



 44th Session of the
World Heritage Committee
FUZHOU, CHINA 2021
第44届世界遗产大会

DOSSIER DE PRESSE

1 Date et lieu

Dates : Du 16 au 31 juillet 2021 (pas de session le 20 juillet)

Lieu : Fuzhou, Chine / en ligne

Le webcast de la session peut être visionné aux liens ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/44com/>

<https://www.44whcfuzhou2021.cn>

Une conférence de presse sera diffusée en ligne le 18 juillet 2021 à 10 heures CEST (heure locale de Paris).

Pour y participer, veuillez contacter les représentants des médias dont la liste figure à la fin du présent document.

2 Les membres et le rôle du Comité du patrimoine mondial

Le Comité actuel du patrimoine mondial se compose des 21 Etats parties suivants :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Kirghizistan, Mali, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande.

Selon la *Convention du patrimoine mondial*, la durée du mandat d'un membre du Comité est de six ans, mais la plupart des Etats parties choisissent volontairement d'être membre du Comité pour seulement quatre années, afin de permettre à d'autres États parties d'intégrer le Comité.

Le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par an. Il est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, définit l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue une assistance financière sur requête des Etats parties. La décision finale lui revient quant à l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Il examine les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits et demande aux Etats parties de prendre des mesures lorsque les biens ne sont pas gérés correctement. Il décide également de l'inscription ou de la suppression de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les rapports sur l'état de conservation de 258 des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial seront examinés par le Comité pendant la session.

3 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial

Le Bureau est composé d'un président, d'un rapporteur (qui sont tous deux nommés à titre personnel), et de cinq vice-présidents (qui sont des États parties) élus annuellement par le

Comité. Le Bureau du Comité coordonne les travaux du Comité et fixe les dates, heures et l'ordre du jour des séances. L'élection du nouveau Bureau aura lieu à la fin de la session du Comité du patrimoine mondial.

Président : S.E. M. Tian Xuejun (Chine)

Rapporteur : Mme Miray Hasaltun Wosinski (Bahreïn)

Vice-présidents : Bahreïn, Espagne, Guatemala, Hongrie, Ouganda

4 Sites proposés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2021

La session du Comité du patrimoine mondial ne s'étant pas tenue en 2020, les sites proposés à la fois pour 2020 et 2021 seront examinés au cours de cette session.

Le Comité examinera les propositions d'inscription de **39** sites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont six sites naturels et 33 sites culturels. Les sites dont l'examen a été retiré depuis la publication de la liste initiale sont barrés dans la liste ci-dessous.

Les sites doivent démontrer qu'ils ont une valeur universelle exceptionnelle (VUE) qui doit être préservée pour les générations futures.

Nominations 2020

Sites naturels

- Géorgie, Forêts pluviales et zones humides de Colchide
- Japon, Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote
- République de Corée, Getbol, étendue cotidale coréenne
- Thaïlande, Complexe des forêts de Kaeng Krachan

Sites mixtes

- ~~Éthiopie, *Holqa Sof Umar* : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère)~~

Sites culturels

- Allemagne, La Mathildenhöhe à Darmstadt
- Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchéquie, Les grandes villes d'eaux d'Europe
- Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie, Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)
- Arabie Saoudite, Arts rupestres culturels de Himā Najrān
- Belgique / Pays-Bas, Colonies de bienfaisance
- Brésil, Sítio Roberto Burle Marx
- Chine, Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan
- Espagne, Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences
- France, Le phare de Cordouan
- ~~Grèce, Forteresse de Spinalonga~~
- Inde, Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana
- Iran (République islamique d'), Chemin de fer transiranien

- Italie, « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue
- Mongolie, Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze
- Pays-Bas, Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam », inscrit en 1996]
- Pérou, Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo
- ~~République dominicaine, Site historique et archéologique de La Isabela~~
- Roumanie, Paysage minier de Roșia Montană
- Turquie, Tell d'Arslantepe
- Uruguay, L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : église d'Atlántida

Nominations 2021

Sites naturels

- Bosnie-Herzégovine / France / Italie / Monténégro / Macédoine du Nord / Pologne / Serbie / Slovaquie / Suisse / Tchéquie, Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension de « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » inscrit en 2007, extensions en 2011 et 2017, critère (ix)]
- Gabon, Parc national de l'Ivindo

Site culturels

- Allemagne, Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence
- Allemagne / Pays-Bas, Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure
- Chili, Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota
- Côte d'Ivoire, Mosquées de style soudanais du nord ivoirien
- ~~Espagne, Ribeira Sacra~~
- Fédération de Russie, Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche
- France, Nice, capitale du tourisme de riviera
- Inde, Dholavira : une cité harappéenne
- Iran (République islamique d'), Paysage culturel de Hawraman/Uramanat
- Italie, Les portiques de Bologne
- Japon, Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon
- Jordanie, As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine
- ~~Lettonie, Ensemble archéologique de Grobiņa~~
- Mexique, Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl » inscrit en 1994, critères (ii)(iv)]
- Pologne, Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles
- Slovénie, Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain

Sites proposés pour être retirés de la Liste du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial peut décider de retirer un site de la Liste du patrimoine mondial lorsque les valeurs pour lesquelles il a été ajouté à la Liste, sa valeur universelle exceptionnelle, ne sont plus présentes.

- Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie)
- Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

5 Sites proposés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité examinera cinq sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en vue de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cette session. Les sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque leur valeur universelle exceptionnelle et/ou les caractéristiques pour lesquelles ils ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sont menacées.

Les sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont :

- Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie/Macédoine du Nord)
- La Grande Barrière (Australie)
- Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin/Burkina Faso/Niger)
- Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy (Hongrie)
- Venise et sa lagune (Italie)
- Vallée de Kathmandu (Népal)
- Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

Il n'y a pas de site à examiner en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

6 Evénements parallèles

Des manifestations sont prévues en parallèle de la 44^e session du Comité du patrimoine mondial, en ligne, en dehors des séances de travail. Des événements sélectionnés sont ouverts aux membres de la presse.

Le calendrier actuel peut être trouvé sur la page internet

<https://www.44whcfuzhou2021.cn/fr/sideevents.html>

7 Questions techniques

- Est-ce qu'il y aura une diffusion en direct de la session (live-stream/webcast) ?

Oui, sur <http://whc.unesco.org> dans la version originale en anglais et en français. Les vidéos de chaque demi-journée de session seront téléchargées sur le site Web du Centre du patrimoine mondial ainsi que sur celui de la 44^e session du Comité du

patrimoine mondial, le lendemain des sessions respectives. Ces vidéos pourront être utilisées par les membres de la presse.

- **Est-ce qu'il y aura des photos des nouveaux sites disponibles pour la presse ?**

Oui, des images des sites proposés à l'inscription seront disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/nouveauxbiens/>. Elles pourront être utilisées dans un but non commercial par les représentants de la presse.

- **Est-ce qu'il y aura des vidéos des nouveaux sites disponibles pour la presse ?**

Les vidéos de certains nouveaux sites seront disponibles dès leur inscription à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/nouveauxbiens/>

- **Où puis-je trouver les documents concernant la session ?**

Tous les documents de travail sont disponibles en ligne sur :
<https://whc.unesco.org/fr/sessions/44com/documents/>

Ordre du jour et calendrier provisoire de la session :
<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-3A-fr.pdf>
<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-3B-fr.pdf>

Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7A-fr.pdf>

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7AAdd-fr.pdf>

Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7B-fr.pdf>

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7BAdd-fr.pdf>

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7BCorr-fr.pdf>

Evaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels:
<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-inf8B1-fr.pdf>

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-inf8B1.Add-fr.pdf>

Evaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et naturels:

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-inf8B2-fr.pdf>

<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-inf8B2.Add-fr.pdf>

8 Contacts pour la presse

Roni Amelan, Service de presse de l'UNESCO

r.amelan@unesco.org

+33 (0)1 45 68 16 50

Lucia Iglesias Kuntz, Service de presse de l'UNESCO

l.iglesias@unesco.org

+33 (0)1 45 68 17 02

Ms JIA Nan, Ministry of Education, China

jianan@moe.edu.cn

Suivez le Comité sur Twitter : #PatrimoineMondial

Suivez nous sur :

Twitter: @UNESCO_fr

Facebook: @UNESCO_fr

Instagram: @UNESCO

Eléments importants sur le patrimoine mondial

1 Qu'est-ce que le patrimoine mondial ?

Le statut de patrimoine mondial est attribué à des lieux ou des biens, situés à travers le monde, possédant une valeur universelle exceptionnelle. A ce titre, ils sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'être protégés pour que les générations futures puissent les apprécier à leur tour. Ces lieux et ces biens sont aussi divers et uniques que les pyramides d'Egypte, la Grande Barrière de corail australienne, les Iles Galápagos en Equateur, le Taj Mahal en Inde, le Grand Canyon aux Etats-Unis ou l'Acropole en Grèce ; ce ne sont que quelques exemples des 1092 biens culturels et naturels inscrits à ce jour sur la Liste du patrimoine mondial.

Cliquer sur <http://whc.unesco.org/fr/apropos/> pour en apprendre davantage sur le patrimoine mondial.

2 Qu'est-ce que cela signifie pour un bien d'être inscrit sur la Liste ?

Lorsqu'un pays signe la Convention et voit certains de ses biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il en résulte du prestige supplémentaire qui aide souvent les citoyens et les gouvernements à prendre conscience de l'importance de la préservation de ce patrimoine. Une meilleure prise de conscience conduit généralement à une augmentation du niveau de protection et de conservation des biens en question. Le pays peut également recevoir une assistance financière et technique de la part du Comité du patrimoine mondial afin de soutenir les activités de préservation.

3 Qu'est-ce que la Convention ?

La Convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel est un traité international adopté par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972. Elle est fondée sur le principe qu'il existe sur Terre des endroits d'une valeur universelle et exceptionnelle qui doivent faire partie du patrimoine commun de l'humanité. Les pays qui ratifient la Convention (les Etats parties) deviennent membres d'une communauté internationale, unie dans la mission commune d'identifier et de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel le plus remarquable de notre planète. Tout en respectant pleinement la souveraineté nationale et sans porter préjudice aux droits de la propriété liés à chaque législation nationale, les Etats parties reconnaissent qu'il est du devoir de la communauté internationale toute entière de protéger le patrimoine mondial.

Pour le texte intégral de la Convention : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontext/>

4 Quelles sont les implications légales de la Convention ?

La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO est un traité qui est devenu, depuis 45 ans, l'instrument le plus important en matière de conservation du patrimoine culturel et naturel mondial. A ce jour, 193 pays (appelés Etats parties) ont ratifié la Convention, en en faisant ainsi un ensemble de principes et un cadre d'action, presque universellement acceptés.

Pour en apprendre plus sur la Convention : <http://whc.unesco.org/fr/convention/>

5 Comment inscrit-on un bien sur la Liste ?

Un bien doit suivre un processus d'inscription avant que le Comité du patrimoine mondial ne considère son inscription. Un bien peut être proposé pour inscription seulement par le pays dans lequel il se situe.

Pour obtenir plus d'informations sur le processus d'inscription :

<http://whc.unesco.org/fr/nominations>

6 Qui inscrit les biens ?

Les pays (ou Etats parties) soumettent leurs propositions d'inscription au Comité du patrimoine mondial. Si le Comité décide, suivant les recommandations des Organisations consultatives (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)), que la proposition d'inscription remplit au moins un des critères nécessaires, le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité inscrit en moyenne 25 à 30 nouveaux sites chaque année sur la Liste. Aujourd'hui, il y a 1092 sites répartis dans 167 pays à travers le monde.

Plus de détails sur les procédures en vigueur en cliquant sur

<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

7 Quels sont les critères de sélection ?

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

Critères de sélection

1. représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
2. témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
3. apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
4. offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
5. être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
6. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);
7. représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
8. être un exemple éminemment représentatif des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

9. être un exemple éminemment représentatif de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
10. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

8 A qui appartient un bien dès lors qu'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ?

Le bien demeure la propriété du pays sur le territoire duquel il est situé mais il est considéré de l'intérêt de la communauté internationale de le protéger pour les générations futures. Sa protection et sa conservation relèvent de la communauté internationale du patrimoine mondial toute entière.

9 Partenaires dans la protection du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO mettent en avant une approche partenariale pour l'inscription, la gestion et le suivi. Cette approche permet une importante contribution à la protection des biens du patrimoine mondial et à la mise en œuvre de la Convention. Les partenaires dans la protection et la conservation du patrimoine mondial peuvent être des particuliers et autres parties prenantes, en particulier les communautés locales, les peuples autochtones, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que les propriétaires faisant preuve d'intérêt et d'implication dans la conservation et la gestion d'un bien du patrimoine mondial. En 2015, l'Assemblée générale des États parties a adopté une politique visant à intégrer une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial.